

Stéphane BAVOIS

Alexandre BEAUDEAU

Cyril DESCELLETTE

Esméralda GONZALEZ

Victoria HARVOIRE

Sylvaine MOUTON

Julien PATANCHON

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

ADSI – TECHNOWEST
Association régie par la loi de 1901

30, avenue du Truc
33700 – MERIGNAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mérignac
21, Avenue Ariane
BP 20023
33702 Mérignac Cedex
Tél. 05 56 34 60 00
Fax. 05 56 13 05 11

Email : mel@audial.fr
<http://www.audial.fr>

ADSI – TECHNOWEST

Association régie par la loi de 1901

30, avenue du Truc 33700 - MERIGNAC

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « **ADSI – Technowest** » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC 2023-03, exposées dans l'annexe des comptes annuels à la note « Changement de réglementation comptable » dans la partie « Règles et méthodes comptables ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes, notamment concernant le suivi des fonds dédiés et la comptabilisation des subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mérignac, le 16 juin 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



AUDIAL
Représenté par Esmeralda GONZALEZ

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Frais d'établissement (I)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fond commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	6 738	1 267	5 471	6 145
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	48 240	29 483	18 757	25 637
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	183		183	205
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total Actif immobilisé (II)	55 161	30 750	24 411	31 986
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	413 645		413 645	334 489
Charges constatées d'avance	4 584		4 584	5 232
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	319 469		319 469	289 505
Total Actif circulant (III)	737 698		737 698	629 225
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Prime de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion / Diff. d'évaluation (VI)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	792 859	30 750	762 109	661 211

Bilan

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise		
Première situation nette établie		
Fonds propres statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves	36 193	36 193
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Réserves pour projet de l'entité	36 193	36 193
Report à nouveau	324 689	315 218
Excédent ou déficit de l'exercice	39 249	9 471
Situation nette (sous-total)	400 132	360 882
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total des capitaux propres (I)	400 132	360 882
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	82 500	82 500
Total des fonds reportés et dédiés (II)	82 500	82 500
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	30 153	12 548
Total des provisions (III)	30 153	12 548
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 896	37 966
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	73 158	66 878
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	64 021	80 436
Produits constatés d'avance	41 250	20 000
Total des dettes (IV)	249 324	205 280
Ecart de conversion / Diff. d'évaluation (V)		
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	762 109	661 211

Compte de résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et de services	54 302	56 429
<i>Ventes de biens</i>		
<i>Ventes de prestations services</i>	54 302	56 429
Produits de tiers financeurs	689 316	650 991
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	681 708	642 451
<i>Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consommable</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>		
<i>Contributions financières</i>	7 608	8 539
Repr. / amort., dépréc. et prov.	4 529	32 167
Produits des cessions d'immobilisations		
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	5	53
Total des produits d'exploitation (I)	748 153	739 640
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	206 883	215 763
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	6 318	10 153
Salaires	359 445	392 772
Cotisations sociales	98 662	113 106
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	11 441	8 970
<i>Sur immob. : dotations aux amort.</i>	11 441	8 970
<i>Sur immob. : dotations aux dép.</i>		
<i>Sur actif circulant. : dotations aux amort.</i>		
Dotations aux provisions	22 134	
Reports en fonds dédiés		
Valeurs comptables des immo. cédées		
Autres charges	5 006	67
Total des charges d'exploitation (II)	709 888	740 832
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	38 264	-1 193
Produits financiers		
De participation	4	4
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés	981	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'éléments financiers		
Produits nets / cessions VMP et instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (III)	985	4
Charges financières		
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immo. financières cédées		
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placement		
Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	985	4
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	39 249	-1 189

Compte de résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
Total des produits exceptionnels (V)		27 023
Total des charges exceptionnelles (VI)		16 363
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		10 660
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	749 138	766 667
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	709 888	757 196
EXCEDENT OU DEFICIT	39 249	9 471
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	32 607	29 398
Bénévolat		
TOTAL	32 607	29 398
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite	32 607	29 398
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	32 607	29 398

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ADSI TECHNOWEST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 762 109 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un excédent de 39 249 Euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/06/2026 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association ADSI Technowest a pour objet d'initier, de développer, de mettre en oeuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de Technowest. Cet espace comprend les villes de Mérignac, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Blanquefort, Bruges, Saint Jean D'Illac, Ludon-Médoc, Martignas-sur-Jalles, Eysines et Parempuyre.

Dans ce cadre, les principales prérogatives de l'association ADSI Technowest sont :

- La coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ;
- Le développement et l'Ingénierie de projets sur le territoire ;
- La mise en oeuvre de la politique emploi sur les communes adhérentes qui en font la demande ;
- La mise en place d'opérations de formation et de reclassement.

L'association fait appel pour le financement de ses activités au concours des collectivités locales et territoriales, de l'Etat, de la Communauté Européenne, des entreprises et de tous ceux qui veulent agir de façon coordonnée et complémentaire en vue de permettre à la population du territoire de retrouver un véritable statut professionnel.

Règles générales

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les comptes sont présentés conformément au Règlement ANC n°2022-06, modifiant le Règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, et au Règlement ANC n°2023-03, modifiant le Règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Changement de réglementation comptable

Règles et méthodes comptables

Le changement de réglementation comptable à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025 impose l'application du règlement n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions de ce règlement, nous avons revu nos principes de comptabilisation sur certains aspects. Ainsi, les éléments habituellement inscrits par nature en résultat exceptionnel sont limités aux seuls enregistrements liés à des opérations fiscales (amortissements dérogatoires, provisions pour hausse des prix, ...), des changements de méthodes ou des corrections d'erreurs, ainsi qu'aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel :

- un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'exercer une influence sur le jugement,
- un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité,
- un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices.

La première application du Règlement n° 2023-03 correspond à un changement de réglementation et donc à un changement de méthode comptable appliqué de manière prospective, qui s'impose à l'association.

Incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers :
- Regroupement des charges et produits exceptionnels :

Tableau Impacts ANC 2022-06

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

 Impacts ANC 2022-06

2025			2024		
N° de compte	Libellé	Montant €	N° de compte	Libellé	Montant €
	Produits exceptionnels	0	777	Produits exceptionnels	27 023
	Charges exceptionnelles	0	677	Charges exceptionnelles	16 363
649100	Remboursements indemnités	-6 845	791000	IJ SS	19 471
	Transferts de charges	0	791100	Transferts actions FSE	480

Documents soumis au contrôle
du Commissaire aux Comptes

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	6 738			6 738
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	50 396	3 887	6 043	48 240
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	57 134	3 887	6 043	54 978
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	205			183
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	205			183
TOTAL	57 339	3 887	6 043	55 161

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Durée d'utili- sation ou taux d'amor- tisse- ment	Mode d'amor- tisse- ment	Amor- tissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Amor- tissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement						
- Fonds commercial						
- Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles						
- Terrains						
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui						
- Installations générales, agencement et aménagements des constructions	10 à 20 ans		593	674		1 267
- Installations techniques, matériel et outillage industriels						
- Installations générales, agencement et aménagements divers						
- Matériel de transport						
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 5 ans		24 759	10 767	6 043	29 483
- Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			25 353	11 441	6 043	30 750
TOTAL			25 353	11 441	6 043	30 750

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 418 229 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	413 645	413 645	
Charges constatées d'avance	4 584	4 584	
Total	418 229	418 229	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Produits a recevoir	32 315
Total	32 315

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	36 193	9 471		9 471	36 193
Report à Nouveau	315 218		9 471		324 689
Excédent ou déficit de l'exercice	9 471	-9 471	39 249		39 249
Situation nette	360 882		48 720	9 471	400 132
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	360 882		48 720	9 471	400 132

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	7 012	649	4 529		3 131
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	5 537	21 485			27 022
Total	12 548	22 134	4 529		30 153
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		22 134	4 529		
Financières					
Exceptionnelles					

* PROVISION POUR INDEMNITE DE RETRAITE :

Notes sur le bilan

Le code du travail, les conventions collectives ou autres accords négociés donnent l'obligation à tous les employeurs de verser une indemnité de départ à la retraite.

Sur le plan comptable, les règles recommandent de provisionner les sommes estimées au passif du bilan. Si cela n'est pas fait, il convient au minimum de donner l'information en annexe du bilan.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

Départ volontaire du salarié à : 67 ans
 Taux d'actualisation : 3.96 %
 Variation annuelle des salaires : 1,00 %
 Taux de charges sociales : 31 %
 Turn over : Moyen
 Table de mortalité issue des statistiques INSEE 2019 - 2021
 Méthode de calcul suivant la convention collective des organismes de formation

La dette provisionnée au bilan au 31/12/2025 s'élève à 3 131 €.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 249 324 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 896	70 896		
Dettes fiscales et sociales	73 158	73 158		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	64 021	64 021		
Produits constatés d'avance	41 250	41 250		
Total	249 324	249 324		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs non parvenus	31 585
Dettes provis. pr congés à payer	5 104
Autres charges a payer	14 836
Personnel - primes à provisionner	12 000
Charges sociales s/congés à payer	1 627
Autres charges a payer	5 218
Total	70 370

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avance	4 584		
Total	4 584		

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constates d avance	41 250		
Total	41 250		

Les produits constatés d'avance concernent des subventions portant sur des actions qui se déroulent sur plusieurs exercices.

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Honoraires des commissaires aux comptes

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	7 400	
TOTAL	7 400	

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitation	191 663		294 464		96 931	583 058
Subventions d'équilibre					98 650	98 650
Subventions d'investissement						
						681 708

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 8 personnes.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres		1	1	1
Employés		8	8	8
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total		9	9	9

Informations sur les dirigeants

Rémunérations allouées aux dirigeants

En application de l'article 20 de la loi 2006-586 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, les rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés doivent être communiqués. Par souci de confidentialité, nous ne pouvons divulguer la rémunération du salarié dirigeant de l'association.

Contributions volontaires

	N	N-1
Ressources		
Bénévolat		
Prestations en nature	32 607	29 398
Dons en nature		
Total	32 607	29 398
Emplois		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	32 607	29 398
Prestations		
Personnel bénévole		
Total	32 607	29 398

La contribution volontaire en nature concerne la mise à disposition gratuite de locaux par la Ville de Mérignac pour un montant de 32 606,74 € au titre de l'exercice 2025.

Autres informations

Fonds dédiés

Subventions affectées

	A l'ouverture de l' exercice	Engagements à réaliser nvelles ressources	Utilisations Montant global	Utilisations Dont rembours.	Transferts	A la clôture de l'exercice Montant global	A la clôture de l'exercice Dont fonds dédiés (proj. sans dép.)
	A	B	C		D	A+ B-C+D	
Bx Mét. oim 2020	25 000					25 000	25 000
Bx Mét. OIM 2021	12 500					12 500	12 500
Mérignac Obj emp	45 000					45 000	45 000
Total	82 500					82 500	82 500